

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°2023.57  
AUTORISATION DE MANIFESTATION**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Mr Gatien FAUCHE, Président de l'association Pays d'Ouche en Fête en date du 20 novembre 2023 en vue d'organiser le noël des enfants de Mesnil en Ouche, place de la Mairie, la Barre en Ouche, commune déléguée de MESNIL-EN-OUCHE,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'association Pays d'Ouche en Fête est autorisée à organiser une fête foraine les 9 et 10 décembre 2023, sur la Place de la Mairie, la Barre en Ouche, commune déléguée de Mesnil-en-Ouche.

**ARTICLE 2 :** L'emplacement sera délimité par des barrières, les accès véhicules restreints et la sécurité assurée par les services de la commune.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Bernay et à la Gendarmerie de Beaumesnil et au SDIS de l'Eure

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 22 novembre 2023,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,



Commune déléguée de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.